

DEPARTEMENT  
**91 - ESSONNE**

CANTON  
**ARPAJON**

COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024/36

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DU CARREFOUR ET D116 – RUE DE LA LIBERATION DU 01/07/2024 AU 31/07/2024

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT les demandes reçues le 11/06/2024, faites par l'entreprise Sobeca-Melun, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, relatives à des travaux de voirie (renforcement aérien ENEDIS) qui auront lieu du 01/07/2024 au 31/07/2024, Place du Carrefour et D116-Rue de la Libération à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT la visite sur place le 18/06/2024 par les services techniques municipaux et l'entreprise Sobeca-Melun,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place du Carrefour et D116-Rue de la Libération dans un but de sécurité publique.

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise Sobeca-Melun est autorisée à intervenir sur le domaine public du 01/07/2024 au 31/07/2024, sauf aléas de chantier ou météorologiques, Place du Carrefour et D116-Rue de la Libération, afin d'effectuer des travaux de voirie (renforcement aérien ENEDIS).

**Article 2 :** Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux cités à l'article 1, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10,
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30,
- empiètement sur demis chaussée,
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner à proximité du chantier, exceptée pour l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

**Article 4 :** L'entreprise Sobeca-Melun devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel et Monsieur Le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise Sobeca-Melun
- Cœur d'Essonne Agglomération,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Date de publication :



En Mairie, le 24 juin 2024,  
Le Maire,

Thierry ROUYER

Fait à Bruyères, le 25/06/24  
Pour le Maire empêché,  
le 1er adjoint  
Joël PEROT